VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 24/05/2024 par laquelle la sous-préfecture représentée par M. Bertand SOIL demande que le stationnement soit interdit le long de la salle des fêtes, le 30 mai après-midi, le vendredi 31 mai matin et le mercredi 5 juin toute la journée, rue du maréchal Joffre dans le cadre des livraison et ventilation des bulletins de vote

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Le stationnement est strictement interdit le long de la salle des fêtes, rue du maréchal Joffre dans le cadre des livraison et ventilation des bulletins de vote.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 mai 2024.

अम्बर्धा Nord)

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION